



## Congé de mobilité dans la SCP 149.01.

Dans le secteur des électriciens (SCP 149.01), le "congé de mobilité" a été introduit par le biais des accords de travail 2019-2020.

Le congé de mobilité donne droit à un jour de congé payé supplémentaire par année civile dès qu'il a parcouru 43 000 kilomètres par an couverts par une allocation de mobilité.

### Année civile de référence

Les travailleurs qui reçoivent une **allocation de mobilité** sur une base annuelle pour **un total de 43 000 kilomètres ou plus** ont droit à un jour de congé payé : le jour de mobilité. Le nombre de kilomètres parcourus est visualisé par année civile, c'est-à-dire de janvier à décembre inclus.

L'employeur et l'employé doivent déterminer d'un **commun accord** le jour du congé de mobilité. Cette journée de mobilité peut être incluse dans l'année civile suivant l'année civile de référence au cours de laquelle le nombre de kilomètres a été atteint.

1

---

<sup>1</sup> Source : Accord National 2019-2020 SCP 149.01